

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

## MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

### ARRETE MUNICIPAL N°72/2022 CREANT UN SENS INTERDIT RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT

**Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** le problème posé par la largeur de la rue Jean-Baptiste Clément, la proximité avec le complexe scolaire Jules Ferry et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

**Considérant** les modalités de circulation sur les voies desservies par la rue Jean-Baptiste Clément,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue Jean-Baptiste Clément,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un sens interdit est instauré rue Jean-Baptiste Clément.

La circulation sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la place des deux Ormeaux jusqu'à l'intersection formée avec la rue du 19 mars 1962.

**Article 2** : Le service technique municipal est chargé de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières et la gendarmerie de Saint-Lys sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières,  
Le 14 novembre 2022

Le Maire, François VIVES

